



Règlement intérieur d'utilisation Box à vélos

Article 1 : LE SERVICE

Le service de stationnement dans un box à vélos sécurisé proposé par la Ville de Figeac est ouvert aux habitants de la Ville de Figeac ou du Grand-Figeac. Ce service sera gratuit durant l'année 2023, de façon expérimentale.

L'abri vélos est composé de deux espaces, un parc de stationnement de 8 places accessible à tous équipé d'une station de gonflage et un parc de stationnement de 8 places également abrité et sécurisé – Box à vélos.

Le présent règlement est applicable dans l'ensemble des équipements.

Seuls les bicyclettes et vélos à assistance électrique sont autorisés dans l'enceinte sécurisée du « Box à vélos ». Les véhicules motorisés, tandems, tricycles sont formellement interdits.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ACCÈS

L'accès aux places de stationnement vélo se fait par inscription auprès du service de la Police Municipale sous réserve des places disponibles.

Les emplacements présents dans le box sécurisé sont accessibles 7 jours sur 7 et 24h sur 24. Le box sécurisé peut être momentanément fermé en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers.

L'accès aux consignes s'effectue :

- **Sur inscription** via un formulaire disponible sur le site internet de la ville, celle-ci est annuelle et ouverte du 25/01/2023 au 25/02/2023 pour l'année 2023 (Box accessible à partir du 1^{er} mars 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023)
- L'ouverture se fait avec un code d'accès fourni par la Ville suite à l'inscription
- Une inscription n'est valable que pour un seul vélo

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS DE L'UTILISATEUR

Le service est strictement personnel. L'utilisateur doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation.

L'utilisateur reste seul responsable :

- De son véhicule à deux roues,
- Des objets déposés en lien avec la pratique du vélo (casque, gilet, etc.),
- Vis-à-vis des autres usagers, des dégâts qu'il pourrait occasionner directement ou indirectement avec son véhicule à deux roues. La commune de Figeac ne saurait être tenue responsable des vols et dommages de toute nature qui pourraient survenir au sein du box à vélos.

L'utilisateur doit également :

- Respecter l'emplacement qui lui a été attribué,
- Respecter les vélos des autres usagers,
- Ne pas encombrer l'entrée et l'allée centrale,
- S'assurer que la porte de la consigne est correctement refermée à chaque sortie,
- Ne pas laisser d'objet ou colis dans le box.

Toute anomalie liée à l'usage du code ou du box doit être signalée par l'utilisateur par téléphone au numéro indiqué ci-dessous.

L'utilisateur s'engage à utiliser l'abri collectif avec civisme en laissant les lieux propres et en respectant les autres usagers.

Toute personne faisant usage du box à vélos reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

Il est formellement interdit :

- D'allumer un feu à l'intérieur du box à vélos,
- D'introduire des matériaux ou accessoires susceptibles d'encourager le risque de blessure envers autrui, de dégradation de la structure ou des vélos,
- D'introduire un animal même tenu en laisse,
- De s'approprier un autre emplacement que celui qui a été attribué lors de l'inscription ou d'utiliser l'allée,
- De diffuser son code d'accès,
- De sous-louer son emplacement de stationnement vélo,
- De laisser entrer des personnes à des fins autres que le dépôt ou le retrait d'un vélo.

Toute difficulté dans l'usage du box à vélos est à signaler au numéro de téléphone indiqué ci-dessous.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS DE LA COLLECTIVITÉ

La commune de Figeac se réserve le droit :

- De refuser ou de désactiver l'accès au service à tout moment, en cas de manquement au présent règlement,
- D'exclure tout usager dans le cas d'acte de malveillance avéré.

La commune de Figeac s'engage à mettre tout en œuvre en cas de dysfonctionnement du système de gestion d'accès, des équipements et à intervenir au plus vite afin de pallier toutes formes de dégradations. L'utilisateur doit prendre acte du fait que la commune de Figeac, n'est pas le fabricant de l'abri-vélo et, qu'à ce titre, elle ne peut être tenue responsable, au sens de la réglementation applicable, des vices liés à la fabrication et au fonctionnement du box à vélos.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général (UE) 2016/679 pour la Protection des Données (RGPD), nous vous informons que :

Les données personnelles recueillies et collectées dans le cadre de ce formulaire font l'objet d'un traitement (Art.13 du RGPD) dont la finalité est l'utilisation du service de box à vélos de la ville de Figeac dans le cadre de l'exercice d'une mission d'intérêt public.

Vous avez la possibilité à n'importe quel moment de retirer votre consentement sur l'utilisation de vos données en nous transmettant votre demande. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données et de portabilité ainsi que votre droit de limitation au traitement de vos données auprès de Monsieur le Maire de Figeac, responsable du traitement l'Hôtel de Ville B.P. 205 – 46106 FIGEAC CEDEX, en joignant une copie d'une pièce d'identité, conformément à l'article 12 du Règlement Général (UE) 2016/679 relatif à la Protection des Données (RGPD).

Le Délégué à la Protection des Données personnelles est le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (CDG 46, 12 avenue Charles Pillat, 46090 Pradines), que vous pouvez contacter pour tout renseignement supplémentaire : dpd@cdg46.fr.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges relatifs aux présentes dispositions seront soumis à la loi française. En cas de litige ne pouvant se solder à l'amiable, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.



COMMUNE DE FIGEAC
Police Municipale – 4 rue de Colomb 46100
Figeac
05 65 50 07 69

